

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 243

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« L'expérimentation de l'utérus artificiel est interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'étranger, l'expérimentation de l'utérus artificiel est en cours. La France ne doit pas être le terrain de cette expérimentation dépourvue de toute considération éthique.